

## 12. COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

### COMPÉTENCES

Dans l'exercice de ses attributions, la Commission de la culture, de la communication, de la jeunesse et du sport exerce ses compétences de suivi et de contrôle politique dans les domaines de la culture, de la communication, de la société de l'information, de la vie associative, de la jeunesse et du sport.

La Commission a les attributions suivantes :

#### **Dans le domaine de la culture :**

– S'occuper tout particulièrement des questions liées à la langue, au patrimoine, aux arts, aux industries créatives et culturelles ainsi qu'aux droits d'auteur et aux droits connexes (pour la partie concernant les créateurs culturels, les artistes et les interprètes, ainsi que les industries créatives et culturelles).

#### **Dans le domaine de la communication :**

- S'occuper des politiques relatives aux médias, incluant notamment les questions relatives aux opérateurs publics et privés, aux services publics de radio et de télévision, à la télévision numérique terrestre et aux nouvelles générations haut débit ;

- S'occuper des politiques relatives aux technologies de l'information et de la communication, au marché numérique unique, sans préjudice de la concertation avec la Commission de l'économie, de l'innovation et des travaux publics, ainsi qu'à la société de l'information et aux nouveaux canaux de communication, tels que les réseaux sociaux et les blogs ;

- S'occuper des questions relatives aux droits d'auteur en lien avec la société de l'information et les médias, sans préjudice de la concertation nécessaire avec la Commission de l'éducation et de la science en ce qui concerne la création scientifique.

#### **Dans le domaine de la jeunesse :**

– S'occuper des politiques de la jeunesse, notamment en ce qui concerne le volontariat, la santé et la sexualité, les loisirs, l'éducation, l'emploi et l'entrepreneuriat, ainsi que le logement, sous réserve des attributions des autres commissions compétentes au fond en matière d'éducation, de santé, d'emploi et de logement.

#### **Dans le domaine du sport :**

– S'occuper des politiques dans le domaine sportif, notamment en ce qui concerne les programmes de généralisation de la pratique sportive, l'éthique et la violence, le sport scolaire et le sport professionnel, en ce compris les cycles olympiques et paralympiques, le sport de haut niveau et le suivi du mouvement sportif national.

#### **Dans le domaine de la vie associative, de la formation civique et de la citoyenneté :**

– S'occuper des politiques concernant la vie associative, la formation civique et la citoyenneté, dans le cadre des questions relevant de cette Commission.